N° 240. Vendredi 8 Octobre 1847. 18me Année.

[illegible]IX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	*Provinces.*
[illegible]n . . .	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois . .	14 »	16 »
[illegible] mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible]mières 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*,
derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 7 *Octobre*.

La crise commerciale de l'Angleterre (*).

III.

[illegible] les écrits qui battent en brèche la charte de la banque [illegible]leterre on a surtout remarqué une brochure dans laquelle [illegible]shburton (M. Baring) se pose en adversaire déterminé [illegible]strictions légales apportées à l'émission des *bank-notes*. [illegible]rtager sur tous les points les vues exprimées par l'auteur [illegible] *financial and commercial Crisis considered*, nous rendons [illegible] hommage à sa longue expérience, à sa pénétration [illegible]nne, qui se révèlent souvent dans son ouvrage par des [illegible]. Il y a là des critiques dont nous reconnaissons [illegible]ent la justesse, bien qu'elles ne nous paraissent pas [illegible] les conclusions extrêmes que lord Ashburton croit [illegible] en déduire. Nourri dans les traditions d'une école ac[illegible]ée à ne tenir aucun compte des principes économiques, [illegible] traite la science avec un dédain qu'il est peu séant [illegible] aujourd'hui.

[illegible]tre écrit, *the Crisis and the Currency* par M. John Kin[illegible]nferme une foule de faits et de raisonnements présen[illegible] adresse au profit d'une opinion qui débute, comme [illegible] lord Ashburton, par condamner le régime de la banque [illegible]outir à proposer d'introduire en Angleterre le système [illegible]ques écossaises par actions. La multiplicité de ces éta[illegible]ents paraît à l'auteur une cause de sécurité pour le cré[illegible] que le bill de 1844 regarde l'unité comme la meilleure [illegible]. La comparaison entre les deux mécanismes ne manque [illegible]térêt; mais, avant de soutenir que l'Angleterre doive [illegible] dans la voie de la centralisation financière, il fau[illegible]ntrer que la solidité des banques écossaises ne vient [illegible] partie de ce qu'elles ont le crédit anglais pour [illegible], et cette démonstration, M. Kinnear se garde bien [illegible].

[illegible] d'un autre pamphlet, intitulé : *[illegible] a fet-[illegible]urrency*, met en présence la liberté [illegible] l'as[illegible] [illegible]. Ces [illegible] mais que [illegible] restreinte jus[illegible] très sévère comme cette année, voilà une contra[illegible]n réelle que M. Alison relève et discute à l'aide de faits [illegible]; voilà un mal sérieux auquel on peut remédier, nous le [illegible], sans compromettre aucune conquête [illegible].

[illegible]ait vrai, comme on le soutient avec plus ou moins de [illegible] dans ces divers écrits, que le bill qui a reconstitué la [illegible] d'Angleterre sur de nouvelles bases en 1844, reposât sur [illegible]cipes entièrement faux, destinés à engendrer des crises [illegible]ires ou les aggraver, tout ce que la Grande-Bretagne ren[illegible], il y a trois ans, d'hommes d'état, de financiers et d'éco[illegible]es éminents seraient tombés, à la suite de sir Robert Peel, [illegible] une énorme méprise en matière de circulation. Jamais, en [illegible] aucune mesure ne reçut au dedans et au dehors des cham[illegible] assentiment plus manifeste. Les protestations des [illegible]nquiers de Lombart-Street, dictées par des considéra[illegible] d'intérêt privé, et les rares objections de quelques mem[illegible] du parlement, se perdirent au milieu de l'approbation gé[illegible]. Or, l'objet de ce bill accueilli avec tant de confiance, [illegible] précisément de diminuer la durée, l'intensité, la fré[illegible] des malaises financiers, toujours si funestes aux intérêts [illegible]striels et commerciaux. Asseoir le crédit sur une base plus [illegible], le soustraire aux fréquentes ondulations du mécanisme [illegible]taire en cherchant à centraliser les moyens d'agir sur ce [illegible]nisme, consolider ainsi tout le système de la circulation, tel [illegible] le but de la réforme accomplie. A-t-on fait fausse route? [illegible] renverser le régime en vigueur pour rétablir la banque [illegible] autres fondements? Ne serait-il pas possible, au contraire, [illegible] tout en partant de principes vrais, on en eût seulement ou[illegible] application? Ne serait-il pas possible qu'on eût seulement [illegible] en se vouant à un isolement éternel, de s'assurer un moyen [illegible] d'approprier l'action de la banque à certaines exigences [illegible]ordinaires? Si cette hypothèse est fondée, comme nous le [illegible]sons, rien ne serait plus facile que d'introduire dans le sys[illegible] actuel, sans toucher à ses éléments constitutifs, les modifi[illegible] que commande déjà l'expérience.

[illegible]forme de 1844 n'était pas une œuvre improvisée dans les [illegible]aux de la trésorerie. Un comité spécial avait été chargé, l'année précédente, par sir Robert Peel, d'examiner la question et de réunir tous les éléments propres à l'éclairer pour le mo[illegible] où expirerait la charte de dix années accordée à la ban[illegible] en 1834. L'usage fréquent de renvoyer l'élaboration des [illegible] administratives ou économiques à des comités pro[illegible] en Angleterre les plus excellents fruits. Les comités faci[illegible] les solutions, de même qu'en France les commissions [illegible]es par les ministres semblent destinées à les ajourner. Les [illegible]ndes recherches du comité de la banque (*comittee on ban[illegible]*) avaient fourni à sir Robert Peel une foule de faits qu'il sut [illegible]per au profit de ses idées. On était frappé, dans son plan de [illegible]rme, par ce caractère audacieux qui marqua presque toutes [illegible]propositions durant son dernier ministère. Il s'agissait, on [illegible] le dire, d'une révolution complète dans le régime de la [illegible] de papier. Le bill atteignait, outre le grand établisse[illegible] existant à Londres avec des priviléges étendus et faisant [illegible]ctions de banque du gouvernement, toutes les maisons [illegible]mettaient des billets payables à vue au porteur : les ban[illegible] de province (*country banks*), les banques par actions [illegible] *stock banks*), et les simples banquiers (*private bankers*). [illegible] dès ce moment la création de nouvelles banques d'émission, et, tout en respectant les droits acquis, sous la réserve de certaines garanties, on se ménageait le bénéfice des chances d'extinction, et on préparait pour l'avenir la centralisation de la faculté de battre monnaie avec du papier dans les mains d'une banque unique. Etait-ce là se mettre en contradiction, comme on l'a prétendu, avec le principe de la liberté du commerce si hardiment arboré par le même homme d'état? Non, car le droit de fabriquer de la monnaie est une de ces prérogatives d'ordre public qui n'appartiennent qu'au pouvoir social, aussi bien quand il s'agit de monnaie de papier que de monnaie d'or ou d'argent.

La constitution de la banque d'Angleterre, en ce qui touche au rôle du papier dans la circulation, a été inspirée par les idées d'Adam Smith et de Ricardo, que M. Loyd, dans des écrits fort remarqués, avait proposé d'adapter au mécanisme de cet établissement colossal. Ces principes, qui ont le tort de plier, en tout temps, toutes les opérations sous un joug inflexible, partent de ce fait que la circulation en espèces et en billets exerce une influence directe sur le taux des prix et sur la situation commerciale, et, comme nous l'avons déjà dit, que par l'émission du papier on influe sur la quantité du numéraire. Le bill de 1844, qui soumettait à ces principes le régime des banques, si longtemps abandonné à un empirisme aveugle, marque, malgré ses imperfections, le début d'une ère remarquable dans l'histoire des institutions de crédit. Ce bill rompait ensuite avec les enseignements des économistes quant aux moyens à prendre pour gouverner les rapports des billets et du numéraire, et dominer les variations dans la quantité de ces deux éléments de la vie industrielle et commerciale. On n'admettait pas que la *convertibilité* permanente des billets en or fût un rempart suffisant contre des émissions exagérées. On ne se crut protégé par une digue assez forte qu'en subordonnant la quantité des billets de la banque d'Angleterre au numéraire déposé dans ses caveaux, de telle sorte que chaque *bank-note* eût toujours sa représentation en espèces, au-delà d'une certaine somme représentée par des [illegible] publics. Si cette disposition mettait à l'abri des entraînements du passé, au milieu desquels on achetait le soulagement d'un seul jour au prix d'embarras formidables pour le lendemain, elle exposait, par sa généralité, à des inconvénients graves. On s'interdisait d'abord la faculté d'élargir la circulation, même si un événement imprévu l'ordonnait et si les circonstances le permettaient. Avec des billets correspondant toujours à la quantité de numéraire encaissé, on n'aurait plus de circulation de papier; ce serait bien encore la circulation métallique sous une forme plus commode. Enfin on se condamnait d'avance, et pour tous les cas, quand le numéraire diminuant paraîtrait sortir du royaume, à la restriction des billets, c'est-à-dire, à l'isolement financier. Voilà le côté peu libéral du plan de sir Robert Peel. La sécurité du crédit n'exigeait pas des sacrifices aussi étendus, ne répugnait pas à tout tempérament (1)

L'émission sur des titres publics est en quelque sorte limitée à 14 millions sterling (350 millions), dont 11 millions, montant du capital de la banque qui se trouve entre les mains du gouvernement, sont représentés en fonds consolidés, et 3 millions en bills de l'échiquier. Si la banque d'Angleterre possède des titres au-dessus de cette somme, elle ne peut émettre de billets correspondants que dans des cas prévus, et après une autorisation royale. La création des 2 millions sterling (50 millions de francs) de *bank-post-bills* que la banque émet en outre, pour faciliter le service de la poste, appartient à un autre ordre d'idées. Ce chiffre de deux millions sterling n'est pas excessif dans un pays où les fonds transportés par la poste se sont élevés, durant le cours du dernier exercice, à 6 millions sterling (150 millions de francs (2).

La moyenne des billets de la banque d'Angleterre est ordinairement d'environ 20 millions sterling (500 millions de fr.), sans compter les 2 millions de *bankpost-bills* (3). Il y a donc à peu près 6 millions représentés par la réserve métallique. Ce n'est que depuis 1844 que la banque est autorisée à comprendre, mais seulement pour un cinquième, les lingots d'argent dans les fonds correspondant à ses billets au porteur. Cette innovation n'enlève à personne le droit d'exiger en or le remboursement des *banknotes*. La proportion même que le bill établit entre les deux métaux semble reconnaître l'insuffisance du lingot d'argent pour garantir le paiement en monnaie légale. La moyenne des dépôts qui composent, en temps ordinaire, la réserve de la banque, peut être évaluée à 10 millions sterling (250 millions de fr.). Tous ces dépôts ne sont pas également susceptibles d'être transformés en billets. Lorsqu'on remet des fonds à la banque pour qu'ils y soient gardés, ces fonds restent complètement en dehors des calculs de l'émission. On peut venir les retirer sans rapporter des *bank-notes*. Les seuls dépôts influant sur la circulation sont ceux qui sont mis en mandats et échangés pour du papier. Si tous ceux qui ont de l'argent à la banque venaient demander de l'or contre leurs *bank-notes*, l'établissement serait obligé de réduire sa circulation à 14 millions sterling. Lorsque la réserve des dépôts, sans être épuisée, décroît dans la caisse, la banque restreint ses billets dans la même proportion. Ces règles précises ont fait désigner le système sous le nom de *self acting system* (système agissant tout seul). Cette année, la banque, en rendant son escompte très onéreux pour le commerce, a maintenu l'équilibre entre ses billets et les dépôts; en ce sens, le bill de 1844 a atteint son but, mais la moyenne des billets circulants n'a pas été affectée d'une manière très sensible; elle a dépassé, même à certains moments, le chiffre habituel, sans que la gêne commerciale fût moins rude, parce que des besoins exceptionnels auraient nécessité un large supplément.

Malgré les rigides prescriptions de la charte actuelle, on ne peut pas dire que le paiement immédiat en numéraire de la créance commerciale figurée par un billet de banque soit certain pour tous les cas imaginables. Si, par exemple, la circulation tombait à 14,000 millions par suite du retrait de tous les dépôts, la banque d'Angleterre ne posséderait plus que des titres publics, sans un seul écu comptant; mais, outre que le titre serait encore garanti, à moins d'une banqueroute du gouvernement, on regarde avec raison cette éventualité comme à peu près impossible. Cette singulière circonstance du retrait général des dépôts s'est présentée une seule fois dans l'histoire financière du Royaume-Uni, en 1757; elle avait été amenée par des envois considérables d'argent à l'étranger, à cause de la disette de cette année-là et des besoins d'une guerre onéreuse. En dehors de ces suppositions invraisemblables, la limitation légale des billets de banque en assure parfaitement la permanente *convertibilité*. Telle est la base du régime fondé en 1844. Ceux qui repoussent la limitation légale, tout en prétendant maintenir au porteur la faculté d'exiger à tout moment le remboursement de son titre en espèces, tombent dans une véritable inconséquence. On comprend des émissions illimitées de *bank-notes* avec la doctrine absurde qui niait la valeur du signe monétaire et regardait la livre sterling comme une pure fiction. Si on admet, au contraire, un étalon métallique, si on pense que la livre est, suivant la définition de sir Robert Peel, une quantité de métal précieux d'un certain poids et d'une certaine qualité, si on veut que le signe puisse être échangé à volonté contre la chose signifiée, il est impossible de s'abandonner aux hasards des émissions indéfinies. Ce n'est pas en supprimant toutes les entraves qu'on pourrait remédier sans péril aux inconvénients qu'offre l'application rigoureuse du principe de la limitation légale. En vain on parle d'une restriction facultative confiée à la prudence des directeurs de la banque. Sans mettre en doute le moins du monde les lumières et la loyauté des administrateurs de ce vaste établissement, négociants très riches pour la plupart et plus intéressés, comme l'a dit lord Ashburton, à la prospérité générale du commerce qu'à un accroissement de dividendes, des expériences irrécusables nous apprennent cependant que la limitation facultative ne forme pas une suffisante garantie. Mieux vaut en principe le frein de la loi, pourvu qu'on ait les moyens de relâcher les rênes trop tendues quand des nécessités l'exigeront impérieusement.

Le défaut du régime existant, c'est sa constante uniformité; il n'admet aucune distinction, aucun tempérament; il assujettit à un traitement pareil les cas les plus dissemblables. Cette année, avec l'état parfaitement sain du commerce, avec le crédit de la banque et le montant de sa réserve, si la sévérité du bill de 1844 avait pu être momentanément tempérée, on aurait évité, nous le répétons, la plus grande partie des embarras qu'on a soufferts. N'y avait-il pas, pour le maintien de l'intégrité des engagements de la banque, une certitude morale équivalente à une certitude mathématique résultant du relevé de la caisse? N'a-t-on pas acheté trop cher un rapport rigoureux et inutile entre les espèces et les billets, en le payant au prix d'une si forte détresse industrielle? Avec un système moins raide, le retrait de sept millions sur seize n'aurait produit ni inconvénients ni alarme.

Que la constitution de la banque d'Angleterre soit sage au fond, nous en sommes convaincu; nous n'en croyons pas moins que son principe peut comporter avec avantage une élasticité plus pratique. C'est même à cette condition seule qu'il sera possible de prévenir ou d'adoucir les crises. Il suffirait, pour combler une lacune fâcheuse, que la cour des directeurs pût être autorisée par le gouvernement, sous la forme solennelle d'un ordre en conseil (*order in council*), quand la situation du crédit, et du commerce justifierait une telle mesure, à dépasser la limite légale des émissions ordinaires. Condamnerait-on cette intervention de l'autorité à la requête des directeurs dans le mouvement de la banque? Il faudrait oublier que le principe existe déjà dans le bill de 1844 : la banque, on le sait, ne peut émettre de billets sur des titres publics au-delà de 14 millions, sans recevoir une autorisation préalable. Cet établissement étant, d'ailleurs, un établissement privilégié, rien de plus naturel que de subordonner à des conditions l'exercice de son privilége. Dans la charte de 1844, l'Etat s'interdit, il est vrai, le droit de révision avant dix années; mais l'assentiment de la banque elle-même ne manquerait point à la modification dont nous parlons. En dernière analyse, consacrer le principe actuel en permettant que l'application puisse en être modérée dans des circonstan-

(*) [illegible] *Journal de La Haye* d'hier.

(1) Il est nécessaire de se rappeler que, pour approprier le régime de la banque d'Angleterre aux nouveaux principes, on l'a divisée en deux départements. L'un, chargé de l'escompte (*banking department*), et formant à l'égard du commerce une simple maison de banque, reste investi des fonctions de banque de l'Etat, et reçoit pour le service de la dette publique un salaire annuel de 248,000 liv. sterling (6,200,000 francs), réduit de 180,000 livres par l'impôt payé au trésor. L'autre département (*issue department*) a pour toutes fonctions l'émission des billets. L'*issue department* ne consulte jamais ni les ressources du *banking department* ni les besoins de l'industrie ou du commerce; il suppute seulement le numéraire de la banque et calcule là-dessus ses émissions avec une régularité toute mécanique.

(2) En France, les envois d'argent par la poste sont loin d'atteindre un pareil chiffre. Les évaluations du budget des recettes pour 1848 n'estiment les produits de ces envois qu'à 673,000 fr., supposant, à raison de 2 pour 100, un transport de 33,650,000 francs.

(3) Le maximum légal de la circulation des autres établissements émettant du papier est de 8,648,000 livres sterling, ce qui donne pour l'Angleterre une circulation totale de 28 à 30 millions (700 à 750 millions de fr.). Durant les quatre semaines finissant au 15 août dernier, la circulation de l'Angleterre n'arrivait qu'à 26 millions sterling, et celle des trois royaumes, à 34 millions sterling. Le papier de commerce circulant dans le Royaume-uni a été évalué à 100 millions sterling au moins (2 milliards 500 millions de fr.). La circulation de la banque de France ne monte guère qu'à la moitié du chiffre de la circulation de la banque d'Angleterre. Ainsi la moyenne de ses billets au porteur a été en 1845 de 259 millions, en 1846 de 261, durant le premier trimestre de cette année de 247, et durant le deuxième trimestre de 231 millions.

...ces graves et avec des formes rassurantes, telle paraît être la ligne que l'expérience ordonne de suivre.

Une hypothèse empruntée à l'écrit de lord Ashburton démontre encore avec plus d'évidence la nécessité de ce changement partiel. Supposons que les récoltes de 1847 aient été mauvaises, que la crise des subsistances, aggravée par une première année de disette, ait continué en 1848 : il aurait bien fallu se résoudre à voir les espèces passer les frontières en plus grande quantité, et les changes avec certains pays devenir de plus en plus défavorables. En présence de cette calamité, aurait-on continué à écraser l'industrie et le commerce *par un nouveau tour de vis* en élevant toujours le taux de l'escompte ? L'industrie seule aurait pu fournir les moyens de résister à la crise, et, sous peine de maux incalculables, on aurait été contraint de soutenir le crédit alarmé.

La modification du bill de 1844 dans les limites indiquées permettrait de s'affranchir, au moins en certains cas, de la théorie de l'isolement financier. D'après les enseignements de l'expérience, on doit demeurer convaincu que les principes exclusifs ne conviennent guère à de grands établissements comme la banque d'Angleterre, agissant immédiatement sur le crédit public, sur les destinées du commerce, et forcés de satisfaire souvent à des obligations urgentes et imprévues. De même que l'industrie, en domptant la vapeur, prend ses précautions contre des soulèvements subits, de même, dans le mécanisme des banques nationales, il faut se ménager pour les secousses inopinées, pour les cas extraordinaires, la facilité d'un traitement exceptionnel. (*La fin à demain.*)

Il s'est montré peu d'activité dans les affaires en fonds hollandais à la Bourse d'Amsterdam d'hier, ils étaient offerts au cours de la veille.

Le 3 p. c. espagnol était un peu plus recherché et l'aspect général du marché en ce fonds, plus favorable. Les Ardoins n'ont pas varié.

Les autres fonds étrangers, avec très peu d'affaires, sont restés à leur cours d'hier.

Nous donnons ici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer hollandais, et le montant de la recette pendant le mois de septembre dernier.

Départ de	Nombre de voyageurs.	Produits des voyageurs.	Produits des marchand., etc.
Amsterdam	18,112	fl. 22,608.80	fl. 3,555.43½
Halfweg	295	116.45	2.40
Harlem	11,075	7,923.30	610.74
Vogelenzang	509	392.—	45.30
Hillegommerbeek	67	43.—	0.85
Veenenburg	575	435.03	50.41
Piet Gijzenbrug	528	456.20	26.70
Warmond	518	456.85	15.70
Leide	8,327	6,850.85	459.85
Voorschoten	590	423.06	30.84
Nieuw-Oost-Einde	151	146.15	5.—
La Haye	16,568	14,957.80	1,490.96½
Ryswyk	243	173.15	19.35
Delft	6,330	3,478.35	223.40
Schiedam	4,010	1,929.40	527.67
Rotterdam	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	82,717	fl. 75,613.99	fl. 8,913.38½
Total des mois précédents	545,142	476,823.93	68,652.26½
		fl. 552,437.92	fl. 77,565.65
Total général	627,859	fl. 630,003.57	

Une lettre de Constantinople du 17 septembre mande que de nouvelles démarches viennent d'être tentées auprès du divan par les représentants des cinq grandes puissances, à l'effet de faire ajourner l'application des mesures coërcitives arrêtées à l'égard de la Grèce ; mais ces démarches ont été infructueuses. Il paraît cependant que la diplomatie étrangère ne désespère pas de faire revenir la Sublime-Porte de sa résolution.

On ne sait pas encore au juste, paraît-il, ce qu'il adviendra du nouvel emprunt français de 350 millions. Il y a quelques jours, on donnait comme positif que l'adjudication en était ajournée jusqu'au printemps prochain. Aujourd'hui l'on assure que le conseil des ministres vient de s'en occuper de nouveau, et que la nouvelle de cet ajournement est inexacte.

Une correspondance de Madrid nous apprend que le général Narvaez avait envoyé sa démission des fonctions d'ambassadeur à Paris. La reine n'a pas voulu l'accepter.

Dans un article publié dans le *Portefeuille* du 19 septembre, se trouve le passage suivant :

« L'Autriche a eu un grand tort, celui d'avoir, par un simple abus de puissance, provoqué une grande agitation dans toute la péninsule italique. Au lieu de se borner à l'exercice de son droit de garnison, elle a voulu chasser les soldats du pape des postes qu'ils occupaient au nom du gouvernement légitime dans l'intérieur de la ville de Ferrare, et les a fait occuper par les soldats autrichiens. La force ne suffit pas pour établir un droit, ajoute le *Portefeuille*, puis il continue : L'Autriche, nous en sommes convaincu, n'a pas eu l'intention de s'emparer des légations, ni d'étendre d'une manière quelconque sa domination en Italie. Elle n'a pas eu d'autre pensée que d'imposer par une grande démonstration de troupes, peut-être aussi d'inspirer de la frayeur à la ferme volonté du chef de l'église, mais surtout de protéger contre un coup de main la faible garnison qu'elle a à Ferrare. »

L'*Observateur autrichien* fait la réponse suivante au *Portefeuille* :

Ce passage, comme le prouve la fin, n'émane pas d'un esprit hostile à l'Autriche ; cependant il faut déplorer d'autant plus l'inexactitude et le manque de critique historique qui s'y fait remarquer.

La « grande démonstration de troupes » par laquelle on voulait intimider le saint-père consiste dans le renfort de la garnison de Ferrare, laquelle a été portée à 1500 hommes : quant à l'occupation des postes aux portes de la ville, et aux autres mesures qui concernent à la sécurité de la garnison, elles ne sont que la conséquence naturelle du droit de garnison que l'estimable feuille de Paris reconnaît à l'Autriche.

Il est étonnant que, malgré le nombre toujours plus grand des sources de l'histoire contemporaine, malgré la facilité que l'on a d'examiner et d'établir chaque fait actuel, malgré la publicité toujours croissante de toutes nos relations vitales, le degré de croyance historique des publications et le nombre de ceux qui ont les connaissances nécessaires pour porter des jugements, diminuent considérablement, au lieu d'augmenter. Voilà la cause de cette agitation qui se manifeste dans la péninsule italique et que déplore avec raison le *Portefeuille* dans l'intérêt des gouvernements de ce pays comme de celui de leurs peuples.

Une correspondance de Berlin, du 28 septembre, adressée à la *Gazette de Magdebourg*, assure d'une manière positive qu'il a été adressé ces jours derniers aux représentants de la Prusse près les cours de Vienne, Turin, Rome, Florence et Naples, des instructions qui leur enjoignent d'adhérer dans tous les cas à la ligne de conduite suivie par le gouvernement autrichien au sujet de l'Italie et d'agir en conséquence.

On lit dans le *Nouvelliste de Marseille* du 3 :

Gibraltar, 22 septembre.

« Nous recevons à l'instant de Tanger la nouvelle d'un grand combat qui a eu lieu sous les murs de Taza entre les troupes de l'empereur du Maroc et Abd-el-Kader. Ce dernier, après une lutte des plus acharnées, se serait retiré en laissant 4,000 hommes sur le champ de bataille.

L'empereur venait de rendre un décret par lequel il promettait 15 ducats (415 fr.) par tête de rebelle qui lui serait apportée.

Les lettres de Fez annoncent qu'après cette bataille l'ex-émir se serait vu contraint de se réfugier dans des montagnes voisines pour échapper à une entière destruction.

L'empereur est aujourd'hui à Rabat, où il célèbre les fêtes du Baïram, après quoi il compte se rendre à Fez. Il n'est pas douteux que la nouvelle de la défaite d'Abd-el-Kader et la présence de l'empereur dans la capitale n'achèvent d'apaiser l'inquiétude qui s'était manifestée dans ces derniers temps parmi les populations marocaines.

Nous rapportons cette nouvelle sans y croire. Nous sommes persuadé, en effet, que le correspondant de la feuille marseillaise entend parler du combat où les Beni-Amer et les Hachem ont été détruits par le fils d'Abd-el-Rahman.

Affaires d'Italie.

Si nous en croyons le *Portefeuille*, la solution pacifique de la question de Ferrare est due principalement à la médiation officieuse de la France.

Le prince de Metternich avait, en réponse à la protection du cardinal-légat de Ferrare, adressé au saint-siége d'abord une note circulaire, remise en même temps à toutes les cours d'Europe, auxquelles le cardinal Ferretti avait communiqué la protestation du cardinal Ciacchi, et ensuite un *memorandum* destiné plus particulièrement à la cour de Rome. Dans ce *memorandum* le prince de Metternich démontrait, par un résumé historique des événements arrivés depuis 1815 jusqu'à ce jour, que jamais l'Autriche n'avait, ni *en fait*, ni *en principe*, limité son droit de garnison à la simple citadelle de Ferrare, puisqu'au contraire elle avait constamment exercé ce droit à l'intérieur de la ville même, tantôt seule et tantôt en commun avec le gouvernement papal.

Le cabinet des Tuileries, à qui fut communiqué confidentiellement ledit *memorandum*, crut y entrevoir le moyen d'un compromis également honorable pour les deux parties contendantes, en proposant, pour toute réforme du principe de droit, de rétablir en *fait* l'exercice commun du droit de garnison par les troupes autrichiennes et pontificales. Il importe de faire observer ici que, lorsque, le 1er juillet dernier, l'Autriche jugea à propos d'augmenter la garnison de Ferrare de mille hommes, ce renfort de garnison s'installa à l'intérieur de la ville de Ferrare sans aucune opposition du saint-siége, qui, au contraire, par une note insérée dans le *Diario di Roma*, s'empressa de rassurer ses sujets sur ce point, en déclarant que, tout en ayant augmenté la garnison de Ferrare, l'Autriche restait dans les limites tracées par l'art. 103 de l'acte final du congrès de Vienne.

Ce précédent autorisait pleinement le gouvernement français à faire au saint-siége la proposition dont nous venons de parler, et qui, il faut le dire, fut agréée immédiatement par la cour de Rome. Les négociations s'engagèrent alors d'une manière directe entre le cardinal Ferretti et l'ambassadeur d'Autriche, et aboutirent au résultat satisfaisant que nous avons indiqué dans notre dernier numéro. Mais il n'est pas moins vrai pour cela que c'est à l'initiative de la France que l'Europe doit la solution pacifique d'une querelle qui a presque failli compromettre la paix du monde. Croit-on que l'indépendance du gouvernement papal serait mieux assurée aujourd'hui, si la France, cédant aux clameurs de l'opposition, avait occupé Civita-Vecchia ou tout autre port romain, et fourni par là le prétexte à l'Angleterre d'arborer son pavillon à Ancône, et aux troupes autrichiennes de se répandre dans les légations ?

Les journaux français qui nous sont parvenus aujourd'hui, confirment la nouvelle de l'évacuation de Ferrare. C'est le 25 septembre que cette évacuation doit avoir eu lieu.

Ces journaux parlent également d'une lettre que Sa Sainteté aurait adressée au roi de Naples, et dont il était aussi question dans notre correspondance de Paris. Pie IX, dit-on, affligé de ce que les réformes utiles opérées dans ses États servissent de prétexte au soulèvement de la Sicile et des Calabres, se serait offert au roi pour y intervenir à titre de pacificateur, mais en même temps il présenterait fortement au prince la nécessité de quelques concessions. Le départ du comte Ferretti, frère du cardinal, pour Naples, a probablement donné lieu à cette nouvelle ; suivant *La Presse*, le voyage du comte se rattacherait plutôt à une opération financière.

Le grand-duc de Toscane vient de modifier de nouveau son ministère. Le marquis Ridolfi a remplacé au ministère de l'intérieur M. Pauer, et le comte Louis Serristori a pris le portefeuille de la guerre et des affaires étrangères. On se félicite généralement de ces deux choix, MM. Ridolfi et Serristori étant connus pour avoir toujours professé des principes avancés et pour la droiture de leurs intentions.

Cette modification ministérielle a été provoquée, à ce qu'il paraît, par la démission que le marquis Corsini, gouverneur de Livourne, nommé, il y a peu de jours, ministre des affaires étrangères, a adressée au grand-duc. Si l'on devait accueillir les bruits qui couraient à Florence, la retraite de M. Corsini aurait été motivée par un projet de constitution que le nouveau ministre aurait présenté au grand-duc.

On écrit de Naples que cette ville est tranquille ainsi que la Sicile, mais que l'insurrection fait des progrès dans la Calabre. Les insurgés auraient, dit-on, offert de mettre bas les armes, à la condition que S. M. changerait son ministère et qu'elle adopterait certaines réformes essentielles. Le roi, pour toute réponse, a expédié aux généraux qui commandent en Calabre, l'ordre de poursuivre les rebelles avec plus de vigueur et de sévérité que jamais. S. M. Sicilienne n'est pas disposée, comme on le voit, à recourir aux moyens de douceur, pour rétablir la tranquillité dans ses États.

S'il faut en croire une correspondance de Naples, du 27 septembre, adressée au *Nouvelliste* de Marseille, on serait aujourd'hui certain à Naples que lord Palmerston a fait remettre une note au gouvernement, pour lui rappeler l'exécution de la convention conclue en 1816 avec l'Angleterre, en vertu de [illegible] le roi de Naples s'engageait à convoquer le parlement de [illegible] pour lui soumettre tout projet d'augmentation d'impô[illegible]

Le roi Ferdinand, après avoir consulté le cabinet autri[illegible] sur la démarche de lord Palmerston, vient, dit-on, de [illegible] dre à celui-ci, que cette note ne pouvait être aujourd'hui [illegible] cun effet, puisque le parlement de Sicile a été dissous p[illegible] donnance royale et dans toutes les formes.

On écrit des frontières de l'Italie, 26 septembre, au *M[illegible] de Souabe* :

Les affaires de l'Italie commencent à prendre une tournure plus [illegible] rante, mais l'agitation continue parmi les partisans décidés du p[illegible] ainsi que dans les journaux étrangers. La lettre autographe du pape [illegible] l'empereur d'Autriche pour le prier de retirer aux troupes autrichie[illegible] service dans la ville de Ferrare, a produit, dit-on, un bon effet sur [illegible] net de Vienne, qui se serait déclaré satisfait des conditions sous les[illegible] les troupes autrichiennes seraient relevées à Ferrare. Pour que le di[illegible] soit complétement arrangé, il ne faut plus que la reconnaissance [illegible] saint-siége du droit de garnison de l'Autriche à Ferrare, ce qui par[illegible] déjà été reconnu tacitement par le saint-siége, attendu que dans [illegible] nière note papale ce point est passé sous silence.

Les gouvernements commencent à donner leur assentiment à la p[illegible] observée par l'Autriche dans les troubles de l'Italie. Pour ce qui [illegible] situation intérieure de la péninsule, on n'est pas sans inquiétude [illegible] royaume des Deux-Siciles, et l'on craint que le roi ne soit forcé de [illegible] à une intervention étrangère. Si elle devait s'effectuer, il n'est pas [illegible] que les troupes autrichiennes y coopéreraient ; cette mission, à [illegible] suppose, serait confiée à la Sardaigne.

Dans les circonstances actuelles, on remet sur le tapis la question [illegible] confédération d'États italiens ; mais le plus grand obstacle à la réa[illegible] de ce projet, c'est la jalousie des puissances étrangères à l'égard de [illegible] triche. Il est vrai que cette dernière ne veut pas exercer une sup[illegible] proprement dite sur la péninsule, et cependant une confédération [illegible] italiens ne pourrait être de longue durée sans la protection de cette [illegible] sance.

Il circule une importante nouvelle dont nous ne voulons pas ga[illegible] l'exactitude ; on dit qu'il sera tenu un concile-général ecclésiastiq[illegible] faveur duquel les prélats de l'église catholique élèvent de plus en plus [illegible] voix. Si la chose s'effectuait, ce serait là un événement encore plus [illegible] tant pour le règne de Pie IX que ses réformes politiques.

Affaires de Suisse.

(Extrait du *Conservateur*.)

Les nouvelles de Suisse laissent peu de chances de voir les affai[illegible] ce pays recevoir une solution pacifique. De part et d'autre on s'ap[illegible] guerre et l'on s'y prépare avec une ardeur croissante ; les conseil[illegible] modération et du vrai patriotisme ne sont plus entendus ; les illusions [illegible] avait pu conserver sur l'esprit dont le peuple est animé dans les gra[illegible] tons se dissipent chaque jour ; en un mot, le conflit est imminent [illegible] comme le disait hier un journal conservateur de Zurich, à moins d'un [illegible] racle, on doit s'attendre à voir très prochainement le sol de la confé[illegible] ensanglanté par la guerre civile.

Quelle sera l'issue de cette lutte déplorable ? A quel parti restera [illegible] toire ? Quelles seront, pour le parti vaincu, les conséquences de sa [illegible] te ? Voilà ce qu'il est impossible de prévoir avec quelque certitude, [illegible] même une connaissance approfondie des moyens respectifs de l'atta[illegible] de la défense ; car, dans les événements de cette nature, les causes d[illegible] peut apprécier l'effet sont rarement celles dont l'action est le plus dé[illegible]

La supériorité matérielle est incontestablement du côté de l'attaq[illegible] l'on ne considère que les forces disponibles, la milice régulière qui [illegible] dans chaque canton ce qu'on nomme le contingent de la réserve. Les [illegible] de la majorité peuvent facilement fournir 50,000 hommes de troupes [illegible] exercées, même en évitant d'appeler aux armes les populations [illegible] ques du Frickthal, du Jura bernois, du canton de Genève, de l'an[illegible] abbaye de Saint-Gall et de l'Oberland grison, que l'on peut croire [illegible] posées pour une telle expédition. Les cantons de la minorité ne disp[illegible] pas, à beaucoup près, de la moitié de ce nombre, et leurs forces de[illegible] nécessairement se diviser ; l'État de Fribourg, isolé du *Sonderbu[illegible]* manière à ne pouvoir ni secourir ses alliés, ni en être secouru, n'est [illegible] dans l'alliance qu'en se réservant expressément la disposition et le com[illegible] dement exclusif des troupes qu'il mettrait sur pied.

D'un autre côté, certains éléments de force que la majorité ne pourr[illegible] employer activement, deviendront disponibles pour les États de la mi[illegible] par cela même que ceux-ci seront attaqués sur leur propre territoire et [illegible] lés à défendre leurs propres foyers. Déjà ils ont organisé et exercé [illegible] *landsturm*, composées des hommes qui ont passé l'âge de la milice, [illegible] sont exemptés du service pour quelque autre cause ; mais, en présence [illegible] invasion ennemie, les enfants même et les femmes deviendraient au[illegible] soldats, ainsi qu'on l'a vu en 1789, lors de la résistance héroïque d[illegible] mêmes États contre l'armée française.

Quant à la discipline, à l'art de la guerre, à l'esprit belliqueux, aux [illegible] ments moraux, enfin, de supériorité, l'avantage est décidément du [illegible] de la défense. Les troupes de la majorité, imbues de principes anarch[illegible] et animées d'un esprit d'insubordination, seront conduites par des [illegible] qui auront plus de présomption peut être que d'expérience, et dont [illegible] popularité éphémère aura souvent été le seul, ou du moins le pr[illegible] titre pour arriver à ce commandement important ; les troupes de la [illegible] rité, accoutumées à l'ordre, façonnées à une discipline rigoureuse et [illegible] battant pour l'indépendance de leur pays et pour leur sainte relig[illegible] auront pour chefs tout ce que la Suisse compte encore d'officiers distin[illegible] les généraux Sonnenberg et Salis-Soglio, le colonel Maillardoz et d'a[illegible] dont les noms, moins connus de l'étranger, inspirent aux milices une [illegible] confiance.

Lucerne, entourée de hauteurs qui la dominent complétement, est [illegible] doute un poste difficile à défendre, et comme les aggresseurs y trouv[illegible] un parti nombreux, prêt à leur tendre la main et à seconder leurs ef[illegible] nous admettons sans peine que cette ville ne résistera pas longtemps à [illegible] mée fédérale. Nous croyons aussi que le Bas Valais pourra être facile[illegible] occupé ; l'armement extraordinaire ordonné par le gouvernement va[illegible] n'a pas un autre but. Mais, ces deux points emportés, nous ne pens[illegible] que la guerre fût finie. Retranchée dans ces régions tout alpestres [illegible] s'étendent depuis Zug jusqu'à Sion, l'armée du *Sonderbund* pourr[illegible] faire une position inattaquable, et opposer aux troupes de la major[illegible] résistance prolongée, en supposant du moins qu'elle pût maintenir le[illegible] communications avec le Piémont. Alors, l'élément du temps, qui est [illegible] qu'ici favorable à la majorité, se tournerait contre elle. Comment ma[illegible] la discipline parmi ces troupes, fatiguées d'une guerre sans résultat, [illegible] ment suffire aux frais énormes de cet armement prolongé ? Comme[illegible] céder à la réforme du pacte et diriger les autres affaires de la confé[illegible] en l'absence de sept cantons qui sont historiquement et géographi[illegible] une partie essentielle et constituante de la Suisse ?

Si les choses se passaient comme nous venons de le supposer, [illegible] arriver un moment où la médiation officieuse d'une puissance [illegible] serait également désirée par les deux partis ; et quelle puiss[illegible] accomplir une telle mission, si ce n'est la France ? Malheur[illegible] une lutte semblable, il est évident que la part de l'imprévu [illegible] fort grande, et nous reconnaissons franchement que nos conjectures [illegible] pour elles qu'un certain degré de probabilité.

Quant à l'éventualité d'un triomphe définitif de l'armée fédérale sur les [illegible] troupes du *Sonderbund*, nous voudrions n'y pas croire, [illegible] devons convenir qu'elle est, après tout, une de celles que l'on doit p[illegible] Or, il ne faut pas se le dissimuler, la ruine du *Sonderbund*, le triomphe de [illegible] la majorité sur la minorité, c'est la domination radicale du parti [illegible]

...se, par conséquent la réforme radicale du pacte et l'organisation de ... en état fédératif unitaire, avec un gouvernement central, dont la ... déjà hautement annoncée d'avance, pourra se formuler ainsi : ...onde révolutionnaire, alliance des peuples contre les gouvernements, ... assurée aux idées anarchiques et à ceux qui les répandront ; le ... d'arriver à l'extension du suffrage universel, au despotisme des ... numériques, au règne arbitraire de la force brutale sur l'intelli... d'une grossière démagogie sur l'aristocratie légitime des talents, ... lumières.

... la perspective d'un tel résultat, les Etats voisins de la Suisse res... spectateurs inactifs de ce qui va se passer ? Attendront-ils que le ... ait décidé, pour se prémunir contre l'éventualité qui ... à leurs institutions ou tout au moins leur repos ? Ont-ils le droit ... venir plus tôt, ou d'intervenir même alors, dans les débats inté... souverain ? Sur ces diverses questions, notre gouverne... avoir ses idées, s'être tracé une ligne de conduite, un système ... aux principes d'ordre et de justice qui caractérisent sa politique. ... presse, dont la mission n'est pas d'agir, mais de conseiller et d'é... questions qui peuvent ne jamais s'élever ne sont pas encore des ... initiative, en pareil cas, serait évidemment prématurée. ... ce que le 18 octobre amènera, et si, comme il n'y a que trop ... craindre, la guerre est alors décidée, nous ne serons pas les der... étudier ce grave événement au point de vue des intérêts de la Fran... principes du parti conservateur.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 4 octobre.

...d'hui 4, jour d'échéances, la plus grande anxiété rè... la Cité, pour savoir comment s'effectueront les paye... dit que la banque d'Angleterre a escompté pour des ... énormes, samedi et aujourd'hui, sans cela la gêne au... plus grande encore qu'elle n'est. Nous apprenons ... que a montré beaucoup de complaisance, et a em... plusieurs faillites nouvelles. On parle ouvertement ... maison étrangère qui a des relations avec Paris, ... et le continent en général, comme étant embarrassée, ... devons différer de faire connaître cette faillite ou ... jusqu'après l'heure de la bourse. Les nouvelles de ... et de Liverpool sont loin d'être encourageantes ; ... du taux de l'escompte par la banque, a répandu sur ... places la plus vive anxiété.

... Larpent va partir sur-le-champ pour l'Inde, ... revenir, si c'est possible, la faillite de la succursale, à ... de la maison Cockerell et Ce, dont il est un des as...

... le *King's Country-Chronicle* :

... des fermiers et des paysans contre le payement ... devient de jour en jour plus formidable. L'hiver ... menace d'être très-agité et l'on devrait faire tous les ... possibles pour empêcher les réunions illégales qui se ... presque à chaque heure. [illegible] n'y aura plus de sécurité [illegible] personnes ni pour les propriétés. Une vaste cons... existe, et, si on ne [illegible] elle sapera les fon... de la société et jettera le pays dans une série de désor... troubles. S'il veut garantir les droits de la propriété, ...ernement doit se montrer vigilant et actif. Le *Chronicle* ... plusieurs faits pour démontrer la réalité de ses avertisse... rapporte entr'autres une attaque à main armée, diri... un M. O'Brien de Riverstown, dans le comté du roi, ... forcer, par l'intimidation, de payer des rentes.

... croyons devoir reproduire quelques extraits des jour... sur la situation de la place de Londres à la fin de ... de samedi. Nous commencerons par le *Times*, en fai... remarquer que les correspondances reçues aujourd'hui ... comme positive la nouvelle annoncée par ce journal ... au taux de l'escompte.

... annonçait ce matin dans la Cité que la banque d'Angleterre discontinuait ... tout-à-fait, quant à présent, ses avances sur fonds publics et bons de ... le taux avait été élevé hier de 5 à 5 1/2 p. c. Il a été annoncé ... taux de l'escompte sur papier de première classe sera à l'avenir de ... sur traites n'ayant pas plus de quinze à trente jours d'échéance ; ... traites n'ayant pas plus d'un mois d'échéance, et 6 1/2 sur les traites ... serait au delà de cette période. Le nombre des prêts rembour... banque aujourd'hui a été très considérable, et l'on a éprouvé le ... plaisir, accompagné d'embarras, quand on a su que l'on refusait ... ment. Par suite de la disposition des esprits, il a été pris des demi... dans quelques cas, et il a été donné du temps pour le reste. »

...*rning-Herald* fait un tableau alarmant de la gêne éprou... moment par tout le commerce anglais. Voici comment ... cette feuille :

... crédit commercial s'ébranle si complétement, que si l'on ne prend pas ... des mesures pour effacer cette impression, il n'y a pas plus de ... homme solvable que pour l'insolvable. Dans la conviction que ... Angleterre n'a pas les moyens d'arrêter la marche du discrédit à ... restrictions imposées par l'acte de la charte à sa circulation, les ban... en augmentant leurs réserves. Il est presque impossible d'ob... compte du meilleur papier de commerce en Angleterre, et l'exécution ... marchandises est à peu près annulée. On croit générale... que des mesures pour arrêter cette méfiance générale ... adoptées. On croit qu'un *meeting* des banquiers et négo... traiter cette question, serait très opportun.

... que le gouvernement [illegible] de débarrasser ... Banque d'Angleterre des entraves apportées à sa circulation, ... conseil émis sous la responsabilité des ministres, qui n'auraient ... obtenir un bill d'indemnité lors de la réunion du parlement. ... directeurs de la Banque pourraient alors donner des facilités suivant les ... constances. Si cette mesure était adoptée, les émissions actuelles de la Ban... n'auraient pas besoin d'excéder les limites tracées par la loi, proportion... des lingots. Le seul fait de la disparition des restrictions ferait ... la confiance. On parle, dans des correspondances de Glasgow, de deux ... qui ne pourront pas faire face à leurs obligations. ... celles de M. R. Dalyleish et Ce, et Reco et Robinson. »

... une crise affreuse, le rôle naturel du *Chroni...* chercher à rassurer les esprits et à ranimer la con... [illegible] ; mais la façon dont il s'acquitte ... tâche [illegible] Le *Chronicle* du reste n'hésite pas à ... que des statuts de la banque exigent des modifica...

... situation actuelle des affaires du commerce exige la plus sérieuse at... part des personnes qui réfléchissent. Nous croyons que la crise ... résultat de causes temporaires, [illegible] actuellement [illegible] est réel et la perspective du commerce [illegible] faillites [illegible] branche de notre commerce d'impor... n'est pas la preuve que le commerce général du pays n'est pas ... et sûre condition. Une grande maison comme celle de Reid ... tombe pas sans en entraîner d'autres dans sa chute. Parmi ... des causes momentanées ont mises dans la nécessité de sus... [illegible] reprendre leurs paiements [illegible] suffisant pour couvrir le déficit. Quant à la grande masse des maisons de commerce qui sont étrangères aux dernières faillites, elles possèdent d'aussi larges capitaux que par le passé. Ainsi la situation ne doit pas inspirer de méfiance, mais plutôt espoir et confiance.

» Dans ces circonstances, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les effets de l'acte de 1844 qui paraît avoir aggravé sérieusement la gêne et qui menace de produire encore de plus fâcheux effets. On ne connaîtra que la semaine prochaine la situation de la banque d'Angleterre ; mais en vérité, nous ne pouvons pas comprendre la cause de la mesure violente et extrême qu'elle vient d'adopter. Jeudi, elle avait élevé le taux de l'intérêt des avances sur les fonds publics. Hier, elle a refusé de faire des avances à quelque taux que ce soit. La semaine dernière, il a été adressé à la banque de nouvelle demandes d'emprunts. Ces demandes ont continué cette semaine ; la banque après avoir fait des avances, a jugé devoir par prudence s'abstenir d'en faire davantage. Qu'en résulte-t-il ? Que les détenteurs de fonds publics ayant besoin d'argent sont dans l'obligation d'exposer leurs fonds sur la place à tout prix ; les banquiers et escompteurs qui ont une partie de leurs réserves dans les fonds et les bons de l'Echiquier se voient forcés de limiter leur crédit, afin de n'être pas obligés de réaliser à perte énorme. Tout cela doit accroître la gêne.

» Quand la banque a près de 9 millions de lingots dans ses coffres, il est étonnant qu'elle refuse des facilités au commerce. C'est la conséquence des restrictions artificieuses établies par la loi de 1844. Cependant il n'y a pas de demandes de l'étranger adressées à la banque. Si la banque était toujours libre de faire de son capital ce qu'elle voudrait, comme avant 1844, pareille chose n'arriverait pas. Avec ces restrictions, le système des opérations de la banque se trouve considérablement limité. Un ou deux millions de plus ou de moins dans la réserve de la banque, constituent maintenant une énorme différence, et les directeurs de la banque ne peuvent plus s'embarquer dans d'aussi vastes opérations. De là aussi ces fluctuations du taux de l'intérêt brusques et imprévues, qui exercent une influence fâcheuse sur les opérations commerciales. Les variations dans la réserve de la branche des dépôts et dans le montant des avances sur emprunt, ont été, depuis trois semaines, comme suit :

Semaine finissant.	Réserve des dépôts.	Emprunts et escomptes.
Le 11 septembre	5,074,000 liv. sterl.	17,803,000 liv. sterl.
Le 18 septembre	4,948,000	18,740,000 —
Le 25 septembre	4,704,000	20,007,000

» La banque a pris l'alarme à la vue de ces derniers chiffres, et elle expose le public aux plus grands embarras plutôt que d'élargir le cadre de ses avances, quoiqu'elle compte près de 9 millions de lingots. Si c'est là ce qu'on appelle protéger le pays contre les maux du désordre et de la gêne monétaires, nous croyons que plus tôt on sera débarrassé d'une telle protection, mieux cela vaudra. »

« La crise de l'Angleterre, dit le *Constitutionnel*, paraît devoir s'étendre à la Belgique, car la banque de Belgique vient aussi de prendre une mesure qui ne peut manquer de produire un fâcheux effet. Elle a décidé qu'elle ne prendrait plus à l'escompte les billets ayant plus de trente jours à courir. Cette mesure, tout-à-fait imprévue, est sévèrement jugée. »

Faits divers.

On écrit de Paris, 5 octobre :

Le 3 octobre, à neuf heures du matin, le roi, la reine, le duc de Montpensier, le prince de Wurtemberg, Mme la duchesse de Nemours, accompagnés de plusieurs officiers généraux et dames d'honneur, sont partis de la Ferté-Vidame pour aller visiter le monastère de la Trappe. Toutes les autorités constituées civiles et militaires des villes et communes environnantes étaient réunies dans les cours pour recevoir LL. MM., qui ont visité en détail tout l'établissement et ne sont reparties qu'à trois heures.

M. le duc de Nemours est parti hier matin du château de Saint-Cloud pour Lunéville, où il sera jusqu'au 11 de ce mois. Le prince est accompagné d'un seul aide-de-camp.

Les funérailles de M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, ont eu lieu aujourd'hui mardi. La cérémonie religieuse a été célébrée dans l'église de l'Hôtel des Invalides, dont il était gouverneur. On remarquait dans la nef principale, outre les fils et la famille du maréchal, les ministres, l'état-major général de la place, plusieurs aides de camp du roi, un grand nombre d'officiers généraux de l'armée, un nombre encore plus grand d'officiers de tout grade de la garde nationale. Après la cérémonie religieuse, qui n'a fini que vers deux heures, le cortége, au milieu duquel figuraient quatre voitures à la livrée du roi, s'est mis en marche pour le cimetière du Père-Lachaise, où le maréchal sera enterré dans une propriété de famille.

— Lors de la dernière élection si contestée de Newcastle, les mémoires fournis par les hôteliers de cette ville aux membres du comité tory s'élevèrent, dit-on, à la somme de 3,000 liv. st. (36,000 fl.). Le jour du poll seulement, on a annoncé que 6,000 personnes avaient déjeuné aux frais de M. Hodgson, le candidat tory ; sur ce nombre d'invités, il n'y en eut guère que 1,500 qui votèrent pour lui. Le nombre total de ceux qui déjeunèrent, dînèrent et soupèrent à ses frais le jour du poll, est de 14,000, ce qui fait à peu près 9 repas par vote ! Il n'est pas étonnant qu'à ce compte, les hôteliers de Newcastle désirent sincèrement que M. Hodgson tienne la promesse qu'il a faite de se présenter de nouveau pour Newcastle aux prochaines élections.

— Le cours des sucres monte sensiblement ; les spéculateurs parisiens parcourent les environs de Lille pour faire des achats ; aussi les prétentions des détenteurs s'élèvent-elles tous les jours ; le sucre dit de bonne quatrième, qui se vendait très-difficilement il y a huit jours 59 ou 60 fr. les 50 kilogr. rendus à Paris, vaut aujourd'hui 62 et 63 fr. Ces prix doivent être assez avantageux pour les producteurs ; malheureusement ils n'ont pas généralement lieu d'être bien satisfaits de leur récolte de betteraves qui, paraît-il, laisse à désirer cette année.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre*, sous la date du 5 :

« Un bien triste accident arrivé la nuit dernière plonge deux honnêtes familles dans la désolation. Un jeune homme et une jeune demoiselle de Châtelet revenaient hier soir de la kermesse de Moutigny en compagnie d'autres jeunes gens ; arrivés au bord de la Sambre, par un très-fort brouillard, le jeune homme dit : C'est un fossé, il faut le sauter ; et, prenant la jeune fille par la main, ils s'élancent : un autre couple fait de même, et le reste de la compagnie les entend s'enfoncer dans les eaux de la rivière. Aussitôt on s'empresse de leur porter secours : on retira en vie les deux derniers qui avaient sauté, mais les premiers furent retirés morts. »

— La récolte de l'indigo dans l'Inde, apprend-on par la malle récemment arrivée, donne cette année les plus brillantes espérances, et tous les planteurs avouent que, de mémoire d'homme, on n'a jamais rien vu de si beau, sans en excepter la récolte de 1843, qui avait été merveilleuse. La plante est, dit-on, plus haute, mieux fournie et moins fibreuse que d'habitude, ce qui promet, non seulement une plus grande quantité d'indigo, mais encore plus de finesse dans la quantité. On attribue cette végétation exceptionnelle aux alternatives de chaleur et d'humidité qui ont permis aux parties cellulaires de l'*indigofera* de prédominer sur les parties ligneuses avant l'entier développement de la plante.

— On a découvert, au mois d'avril dernier, à l'est de l'Oural, dans le pays habité par les Samoyèdes, une mine de platine d'une grande richesse. Des ingénieurs en ont pris possession au nom du gouvernement russe, et après avoir dressé les plans nécessaires à son exploitation, ils sont retournés à Saint-Pétersbourg, pour faire leur rapport. L'empereur a rendu un ukase qui obligeait les indigènes à fournir des ouvriers pour les travaux de la mine. Mais, lorsqu'on est arrivé dans le pays, au commencement du mois de juillet, pour exécuter le décret, les Samoyèdes avaient disparu. Inquiets de la présence des étrangers, ils avaient fui avec leurs familles et leurs troupeaux pour aller habiter les vastes déserts qui s'étendent de l'autre côté de l'Obi.

— Le gouvernement de Brunswick vient de prendre une mesure contre la misère. Il a soumis des gens qui veulent se marier à l'obligation d'exiger un certificat constatant qu'ils ont des ressources suffisantes pour se nourrir eux et leur famille. Le même certificat est exigé des ouvriers qui veulent s'établir. Cette mesure n'a eu d'autre effet que d'augmenter le nombre des émigrants.

— *El Nacional* de Cadix publie l'article suivant :

« Adolfo de Castro, littérateur distingué, vient de trouver un petit ouvrage dû à la plume de notre Michel Cervantès Sa Avedra : il porte le titre : le *Serpenteau* (*el Buscapié*). Cet ouvrage de Cervantes porte en titre : Le très-gracieux opuscule, dit Buscapié, dans lequel, outre son excellente doctrine, sont déclarées toutes les choses cachées et non déclarées de l'ingénieux hidalgo don Quixote de la Mancha, composé par le nommé Cervantes Sa Avedra. L'exemplaire trouvé par M. Adolfo de Castro, a appartenu à Augustin de Argote, fils du célèbre habitant de Séville Gonzalo Argote de Molina, auteur de l'*Histoire de la noblesse de l'Andalousie*. M. Castro a ajouté à l'opuscule des notes historiques, critiques et bibliographiques curieuses. La verve et le génie de l'immortel Cervantes se retrouvent dans cet opuscule curieux. »

— On nous écrit de Paris :

Hier au soir, une nombreuse assemblée a été mystifiée, au vaudeville, de la manière la plus complète. On connaît le penchant de M. Théophyle Gauthier pour les excentricités : se persuadant sans doute que le burlesque des funambules convenait au premier de nos théâtres secondaires, il a imaginé d'écrire en vers une comédie intitulée : *Pierrot posthume*, et dont les personnages sont Pierrot, Arlequin, Colombine et le docteur. Cette prétendue bouffonnerie, dans laquelle il n'est question que de mort, de coliques, de souris et de souricières, a été écoutée jusqu'au bout avec le silence de la stupeur. On se demandait comment un écrivain auquel on a confié le sceptre de la critique dans une feuille importante, pouvait s'oublier jusqu'à commettre de pareilles erreurs et espérer faire adopter une aussi déplorable production. Le public a été admirable de longanimité. Il n'a pas même fait entendre un seul coup de sifflet, mais, en quittant la salle, il n'y avait qu'une plainte sur le fatal aveuglement d'un théâtre qui croit se relever dans l'opinion publique avec des ouvrages que l'on refuserait sans pitié au dernier des théâtres des Boulevards.

— De fortes taches se font remarquer depuis quelques jours dans le soleil et sont visibles même à l'œil nu, avec la précaution de faire usage d'un verre de couleur ou enfumé. Avec une bonne lunette on en reconnaît mieux la disposition. Hier, pendant toute la journée, et ce matin, entre huit et neuf heures, on pouvait aisément les observer. Elles forment deux rangées, dont l'une au centre de l'astre, forme trois grosses macules arrondies sur la même ligne, à peu près comme les trois étoiles du baudrier d'Orion ; cette ligne occupe un peu moins du cinquième du diamètre. Les autres taches sont moins à gauche et dans le limbe supérieur, se dirigeant vers l'ouest.

— L'*Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles* renferme, sur l'éclipse de soleil du 9 octobre, les renseignements suivants :

« Lorsque la lune s'interpose entre la terre et le soleil, et nous cache ce dernier astre, *en tout* ou *en partie*, l'on dit qu'il y a *éclipse totale* ou *éclipse partielle* de soleil.

» Quand, au milieu d'une éclipse, la lune apparaît comme un disque noir entouré d'un anneau lumineux, l'éclipse est *annulaire* ; elle est *centrale* si, dans ce moment, les centres des deux astres coïncident.

» L'éclipse du 9 octobre 1847 sera visible dans toute l'Europe, dans la moitié septentrionale de l'Afrique et dans la plus grande partie de l'Asie.

» L'éclipse sera très-grande ; elle commencera à 6 h. 31 m. 33 s. du matin, et finira à 9 h. 10 ; la durée sera donc de 2 h. 38 m. 27 s. ; plus des neuf dixièmes du disque solaire seront éclipsés ; la première impression du disque lunaire aura lieu à l'occident, à 34 degrés de l'extrémité supérieure du diamètre vertical du soleil.

— *Théâtre de Gand.* — On devait donner hier, *Ne touchez pas à la Reine* et *Trois Rois Trois Dames*. L'opéra avait commencé et se poursuivait sans encombre, lorsqu'au moment de l'entrée de la cour, on vit le régisseur s'avancer vers la rampe et annoncer au public que les choristes n'ayant pu toucher leur quinzaine dans la journée même, comme on le leur avait promis, refusaient de paraître, et que l'administration se trouvait, par suite de ce refus, dans la triste nécessité de devoir faire relâche.

MM. les abonnés se sont retirés aussitôt, et l'argent a été restitué aux personnes qui avaient pris leurs cartes au bureau.

On avait affiché depuis vendredi au théâtre que le jour de paiement était fixé au lundi suivant. Les choristes s'étant présentés le matin au bureau de la direction pour recevoir leur quinzaine, on les a invités à revenir à quatre heures de l'après-midi.

A l'heure dite, le bureau a été trouvé fermé et personne ne s'est présenté pour leur fournir la moindre explication relativement au retard que l'on apportait à se libérer envers eux. Exaspérés d'une pareille conduite, ils ont de commun accord refusé de continuer leur service, et personne assurément ne leur contestera leurs droits... Point d'argent, point de choristes !

Hier le personnel des chœurs ; aujourd'hui les musiciens de l'orchestre, et dans cinq jours les acteurs. On peut, dès à présent, considérer la direction comme vacante. (*Messager.*)

— Deux jeunes gens logés à l'*Hôtel de Belle-Vue*, à Bruxelles, revenaient il y a quelques jours à leur hôtel, vers deux heures de la nuit ; ils étaient avinés et chantaient gaiement ; la patrouille les invita à se taire, mais au lieu d'obéir ils traitèrent la police de savate. Ils furent conduits à la permanence ; là l'un d'eux déchira le manteau d'un sergent de ville, qui en repoussant le jeune homme, le fit tomber sur le coin d'une table et lui fit une blessure tellement grave que, d'après ce que dit le sergent de ville lui-même, il crut le jeune homme perdu.

Ces jeunes gens ont été détenus préventivement pendant trois semaines, et avant-hier le tribunal a condamné l'un à 10 francs d'amende, l'autre à six jours d'emprisonnement.

— Un genre d'escroquerie fort ingénieux a été révélé à l'audience correctionnelle de Bruxelles.

Un marchand de vin de cette ville reçoit une lettre d'un receveur communal qui commande l'envoi de 60 bouteilles de vin avec [illegible] ; d'après la lettre le panier doit être déposé à la barrière où un commissionnaire viendra la prendre ; l'envoi est exécuté ; un individu vient en effet enlever le panier, en donnant les indications sur la nature du vin, le nom de l'acheteur, etc., mais le marchand, lorsqu'il va réclamer paiement de sa marchandise, s'aperçoit qu'il est dupe d'une escroquerie, et pour toute consolation il lui reste la fausse lettre de commande.

A la même audience, un commissionnaire en vin de Bruxelles a été condamné à une année d'emprisonnement comme complice d'une escroquerie exécutée de cette manière.

— On lit dans le *Journal de Charleroi* : « Une rixe terrible a eu lieu samedi dernier entre des garde-chasse belges et des braconniers français ; voici les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet :

» Depuis assez longtemps, des braconniers français, accompagnés de rabatteurs, se rendaient sur les chasses belges qui font partie ou qui environnent le territoire de la commune de [illegible] ; et là ils emportaient tout le gibier qu'ils trouvaient, quand toutefois ils n'étaient pas forcés à une prompte retraite par les gardes et la gendarmerie belges réunis contre eux.

» Malheureusement, samedi, le garde-général et ses garde-chasse se présentèrent sans être accompagnés de gendarmes ; et voulurent verbaliser contre les délinquants. Ceux-ci, au lieu de se retirer, résistèrent ; des menaces furent échangées, puis des menaces on en vint aux coups, et enfin un véritable combat à coups de fusils s'engagea entre les gardes et les braconniers.

» Ceux-ci se retirèrent enfin, après avoir fait de vains efforts pour emporter le cadavre de l'un d'eux qui est resté sur la place, atteint d'une chevrotine. Ils avaient en outre un blessé, atteint d'un coup de crosse à la tête, et la cuisse cassée. Il sont parvenus à l'emporter au moyen d'un cheval qu'ils n'ont pas craint d'aller chercher dans la commune.

» Le garde-général a reçu un coup de feu dans le bas-ventre, qui était inspire de vives inquiétudes. Un autre garde est aussi dangereusement blessé de coups de crosse reçus à la tête.

» Ces déplorables événements vont être l'objet d'une enquête judiciaire. »

— *Un Apologue.* — La *Gazette de Metz* reconte l'anecdote suivante ; « Dans un village de l'arrondissement de Sarreguemines, un paysan vient de donner un exemple d'une rare sagacité. Ses enfants le sollicitaient vivement de leur abandonner tout son bien, lui promettant de le nourrir et de l'entretenir convenablement pour le reste de ses jours. Cet homme ajourna sa réponse à deux mois de là, et il engagea ses enfans à bien examiner ce qu'il allait faire. Il prit alors un nid de chardonnerets et il enferma les petits dans une cage exposée en dehors de la fenêtre. Il fit observer à ses enfans que le père et la mère venaient très exactement leur apporter de la nourriture à travers les barreaux de la cage, qu'ils veillaient sur eux, et qu'ils ne les laissaient manquer de rien.

« Quand les petits furent devenus assez grands pour pouvoir se suffire à eux mêmes, notre paysan attrapa le père et la mère et les mit dans la cage à la place de leurs enfants, auxquels il donna la liberté. Les jeunes chardonnerets s'inquiétèrent si peu de leurs parents, qu'ils les laissèrent mourir de faim dans la cage où on les avait mis sans nourriture. Le paysan dit alors à ses enfants qui s'en indignaient : « Mes amis, vous le voyez, il ne faut pas » compter sur la tendresse de ceux à qui on a donné le jour. De petits oiseaux » viennent de nous en donner un exemple frappant. Et, sachez bien une » chose, c'est que souvent nous valons, nous autres hommes, encore beaucoup moins que les animaux. »

« Les enfants de cet homme sensé n'osèrent plus insister. »

— On lit dans l'*Observateur* de Bruxelles :

Sorcellerie. — Un paletot avait été volé ces jours derniers à un voyageur, Hôtel de Flandre, Place-Royale. Le domestique de la maison, dont la responsibilité se trouvait engagée, imagina d'aller consulter le docteur Montius, expert de la science occulte. Le démon familier, ou si l'on veut *la voyante*, déclara que le voleur avait pris le chemin de la rue de la Régence, du Grand-Sablon et de la rue des Minimes pour descendre dans une petite rue adjacente où il avait engagé le paletot pour une somme bien minime. Vérification faite, on trouva le paletot ; cette découverte a naturellement mis sur la trace du voleur, qui a été arrêté peu d'instants après, confronté et déjà convaincu. On croirait à une fable.

Nous nous bornerons à dire que le procès-verbal est absolument conforme à notre version. Nous attendons toutefois des éclaircissements ultérieurs. Bornons-nous pour le moment à exprimer l'espoir que la *voyante* ne sera pas moins heureuse à découvrir, moyennant la prime de 3,000 fr. (ce qui ne gâte rien) les assassins de la maison Evenepoel.

— Une feuille de Lyon raconte le vol suivant :

« Dimanche dernier, un personnage bien vêtu et paraissant âgé d'environ cinquante-cinq ans, se présente chez Mme veuve L..., cours Morand, aux Brotteaux, et lui reproche d'avoir payé en pièces de cinq francs fausses les emplettes qu'elle a faites l'avant-veille dans un magasin de nouveautés de Lyon. Mme veuve L... convient qu'en effet elle a fait des emplettes dans le magasin le même jour qu'on lui indique, mais proteste de son ignorance en ce qui concerne les pièces fausses.

« Inutile de nier, réplique le personnage ; je suis le chef de la police. » je viens chez vous par ordre du procureur du roi ; si vous n'avez pas été » arrêtée immédiatement, c'est grâce à moi, et par considération pour votre famille. Je vais procéder à une perquisition. »

« Mme veuve L... lui montre un sac contenant encore 400 fr., dans lequel elle a puisé la somme nécessaire à ses emplettes ; le prétendu chef de la police examine toutes les pièces, déclare que plusieurs sont fausses, et somme cette dame de le suivre chez le procureur du roi, ayant bien soin d'emporter le sac de 400 fr.

» Après l'avoir longtemps promenée dans les rues de Lyon, il entre dans une maison, sous prétexte d'y voir le procureur du roi, en sort bientôt, disant que ce magistrat est occupé pour quelque temps encore.

» Mme veuve L..., pressée de rentrer dans ses appartements, dont elle avait emporté la clef et où elle attendait une de ses demoiselles, demande et obtient la permission de rentrer chez elle, sur la promesse formelle de se présenter d'elle-même le lendemain au procureur du roi, et laisse le sac d'argent entre les mains de ce personnage. Rentrée chez elle et revenue de son trouble, Mme veuve L... n'eut pas de peine à comprendre qu'elle avait été dupe d'une habile escroquerie. Une plainte a été portée aussitôt. La police est, dit-on, sur les traces de cet audacieux malfaiteur. »

VARIÉTÉS.

M. LE COMTE DE SALVANDY.

(*Suite.* — Voir notre nº d'hier.)

A partir de cette époque, la collaboration de M. de Salvandy au *Journal des Débats* devint habituelle, et il y porta cette vivacité, ce coup d'œil, cette prescience de l'homme habitué à palper le cœur du peuple, et à juger l'avenir sur les pulsations de l'heure présente. Aussi, lorsqu'on parcourt, comme nous l'avons fait avant de tracer ces lignes, toute cette polémique quotidienne, si remarquable à la fois par sa haute raison et sa loyauté, reste-t-on frappé des accents, pour ainsi dire prophétiques, qui s'en échappent à chaque page !.. Le lendemain du jour, par exemple, où la garde nationale de Paris fut dissoute, M. de Salvandy s'exprima en ces termes dans les *Débats* : — « Cette violence n'est qu'une révélation, et en quelque sorte un commencement. Un avenir nouveau s'ouvre pour la monarchie. Nous ne sonderons pas les profondeurs de cet avenir. L'adversité frappe assez tôt les empires !... » Il était impossible de prédire plus juste, et de faire connaître plus clairement à la restauration qu'elle marchait à sa perte.

Ailleurs, M. de Salvandy, de retour d'un voyage dans la patrie de Walter Scott, s'écrie : — « Je visitais, il y a peu de jours, la capitale de l'Ecosse. En trouvant dans le vieux palais d'Holy-Rood, toutes fleurdelysées encore, les salles où son A. R. monsieur, comte d'Artois, aujourd'hui Charles X, tenait les lasers de l'exil, une vive émotion m'a saisi. Puis je me suis rassuré. — Non ! il est impossible que les Bourbons proscrits n'aient pas trouvé des conseils de modération et de sagesse sur la couche des Stuarts. »

Eh bien ! trois ans plus tard, Charles X vaincu rentrait dans Holy-Rood pour aller mourir à Prague.

En même temps qu'il écrivait chaque matin dans les *Débats*, sous la direction de M. Bertin l'aîné, l'un des hommes de notre pays qui aient le mieux compris et le plus sagement exercé la presse politique, M. de Salvandy, plus jeune, et par conséquent plus impatient que ses patrons, agitait Paris par des publications d'un autre genre, dans lesquelles il passait en revue, avec ironie et causticité, les faits et gestes du ministère, et notamment de son président du conseil, M. de Villèle, contre lequel il avait engagé une guerre à mort. Pour donner une idée de l'activité de M. de Salvandy à cette époque, nous dirons que, de juillet 1827 à octobre de la même année, il fit paraître seize brochures, savoir: *Huit lettres au rédacteur des Débats sur les affaires publiques : — Deux lettres à un Provincial*, ou *Examen des questions du moment*, etc; enfin, *Insolences de la censure*, *et Considérations sur la politique générale du ministère.*

Voici comment M. de Salvandy s'y exprimait sur M. de Villèle et sa politique:

« Ce que veut M. de Villèle, demandez-le à ses œuvres. Maître depuis six années de notre France, comme jamais homme ne fut maître de tout un peuple, qu'a-t-il fait ? — Qu'a-t-il voulu du moins? — Il n'a rien fait que détruire ; il n'a rien tenté que corrompre... Il n'a rien découvert, rien fondé, rien conçu. Il a mené la France, comme il a mené l'Espagne ; au jour le jour, au gré des vents, sans souci du lendemain. Il ne sait pas plus ce que la restauration française sera dans cent ans de son empire, qu'il ne savait quels destins le coup de canon de la Bidassoa promettait à la péninsule, quand il accepta de l'étranger la tutelle d'un royaume de plus. »

En regard de ce portrait frappant, M. de Salvandy plaçait celui du véritable homme d'État, comme il le conçoit : — « L'homme d'État est celui qui, embrassant l'avenir dans sa pensée, a un but fixe, et y tend toujours, — à pas plus ou moins pressés — selon que le destin lui est plus ou moins contraire. Il sait exactement ce que la patrie deviendra, si le ciel lui prête vie. Il porte tracés d'avance, dans l'esprit et dans le cœur, tous les plans que dans la suite de son pouvoir il déroulera pour assurer et affermir la prospérité publique, etc. »

M. de Salvandy ne se révèle-t-il pas ici lui-même?... On peut encore remarquer dans cette forme si grave, malgré le titre léger de l'ouvrage, l'écrivain que tout le monde comparait alors à M. de Châteaubriand. Voici quelques lignes qui montreront combien cette réflexion est juste; c'est le début de la même brochure ; M. de Salvandy s'exprime ainsi : « Le moment qui s'écoule a quelque chose de solennel. La France et le monde sont dans l'attente. Au midi, en Orient, au-delà de l'Atlantique, parmi nous, de grands événements se préparent. On croit toucher au terme de longues incertitudes ; il semble qu'une solution doive être bientôt donnée à toutes les questions immenses auxquelles tiennent les destinées de plusieurs peuples ; et cependant le drame qui remplit la scène du monde, n'est point fait pour avoir de dénouement. Il varie, murit sans cesse et ne saurait pas plus se conclure que s'interrompre. Nous marchons par un progrès éternel sous d'immuables lois. C'est à peine si ceux qui prétendent tout arrêter, peuvent avec leurs passions et leurs entreprises ennemies, jeter un grain de sable sous les roues de ce char que la main de la Providence a lancé. Le conduire, le défendre des chocs qui gênent sa marche peut-être, mais ne la suspendent pas, c'est l'unique puissance et l'unique gloire qui soit donnée aux plus sages, aux mieux inspirés d'entre nous.

« L'Amérique espagnole, qui a si longtemps vécu en quelque sorte de la vie d'un seul homme, attend, avec anxiété, ce qu'il va faire de ses maximes, de ses promesses et de sa renommée.

« D'autres chances tiennent l'Europe en suspens. Le Portugal attend sa réaction despotique et monacale qui ne fera que passer. On sait bien ce que l'Espagne attend, mais à coup sûr ce n'est pas aux *agraviados* et à la camarilla, dans leurs assauts ou dans leurs transactions, qu'est réservé l'honneur de déterminer la fin des misères sanglantes de la péninsule. La Grèce attend sa délivrance ; elle s'apprête à recommencer après trois mille ans, une vie nouvelle. La France attend également l'heure où elle sera, elle aussi, délivrée de ses barbares, etc. »

On le voit, les formes de cette polémique étaient vives, acerbes, mordantes, mais elles ne dépassaient par les limites permises. M. de Salvandy possédait d'ailleurs au suprême degré, l'art d'en étendre le fond. Grace à un style chatoyant et magique, à une pensée qui jaillissait d'inspiration quand on s'y attendait le moins, il créait à chaque instant de nouveaux aspects à cette polémique, il en reculait l'horizon, il en élevait l'importance.

Aussi est-il juste de compter le ministre actuel de l'instruction publique, au nombre des hommes qui ont le plus fait pour maintenir en France, avec toutes ses conséquences légales, le gouvernement représentatif, cette heureuse et loyale transaction entre des principes opposés, — cette pondération équitable et juste, qui sauve-garde à la fois la dignité des peuples et celle des trônes, et tend à concilier des pouvoirs toujours rivaux, souvent ennemis.

Cependant la politique active n'absorbait point assez le jeune publiciste qu'elle l'empêchât de continuer ses travaux historiques et littéraires. En effet, il mit alors au jour la première édition d'un livre qui depuis, et il en était digne, a compté plusieurs réimpressions; je veux dire l'*Histoire de la Pologne*, cette France du nord dont l'exemple devait être pour tous les partis qui cherchent à nous diviser, une éternelle leçon.

Dans cet ouvrage M. de Salvandy, qui pour la première fois s'essayait à la gravité, montre avec quelle facilité il peut aborder tous les genres et y déployer des qualités supérieures. Son style, court et énergique souvent comme celui de Tacite, — large et ample, suivant l'occasion, ainsi que celui de Tite-Live, — sait donner successivement au récit tous les tons, le transformer, pour ainsi parler, en une sorte de toile magique, et y semer comme un prisme, toutes les couleurs. Je connais peu de morceaux historiques plus animés, plus fidèles, plus poétiquement exacts et pittoresques que le récit du siége de Vienne et l'arrivée du roi Jean Sobieski devant cette ville. Je n'extrairai rien de ce morceau, qui d'autre part est trop long pour être rapporté en entier ; mais je citerai les lignes suivantes qui le résument admirablement et qui m'ont toujours vivement ému :

« *L'histoire doit à Sobieski cette louange, qu'entre les hommes de guerre de tous les siècles, il est celui qui a gagné le plus de batailles dans les situations les plus désespérées; celui qui a le plus souvent sauvé son pays ; l'un de ceux qui ont rendu le plus de services à leurs semblables, le glaive à la main. Soldat et prince, tous ses jours s'écoulèrent dans le perpétuel sacrifice de ses penchants, et de ses affections, de sa fortune, de sa vie, aux intérêts de la Pologne. — Lui seul sembla it, champion infatigable, occupé à la défendre ; ses efforts pour lui conserver des lois et des frontières tiennent du prodige. Cette passion domina le cours entier de son existence. Il réussit à dompter les ennemis qui tenaient la république des Jagellons pressée, envahie de toutes parts, plus facilement qu'à vaincre ceux qu'elle portait dans son sein. Ensuite il expira; et, ce puissant soutien abattu, la Pologne mit en quelque sorte aussi le pied dans la tombe. Elle ne devait plus, sous les successeurs de Jean III, qu'achever de mourir.* »

N'est-ce pas là un jugement plein de profondeur, d'effet et de vérité?... Et à la mélancolie qu'il respire, à la grandeur des pensées qu'il évoque et révèle, ne dirait-on pas une page formulée par l'auteur de l'*Esprit des Lois* ou par celui de l'*Histoire Universelle* ?...

Cependant la chute du ministre Villèle eut lieu. M. de Salvandy, que ses travaux littéraires et politiques désignaient à un poste élevé, fut appelé par Charles X aux fonctions de conseiller d'Etat. Il s'en démit lorsque le roi congédia le ministère Martignac, et ce fut à cette occasion qu'il écrivit ce mot resté célèbre : *que ce coup d'État de la royauté n'aurait qu'un lendemain, — un 20 mars où le peuple jouerait le rôle de Bonaparte.*

Du reste, ce temps fut prospice à M. de Salvandy pour l'à-propos et la répartie. Etant allé à St-Cloud présenter ses félicitations au roi sur la conquête d'Alger, Charles X, au milieu de la conversation, lui dit : *Je ne reculerai pas d'une semelle.* — *Sire*, répliqua M. de Salvandy, *puisse Votre. Majesté ne pas reculer d'une frontière.*

(*La suite à un prochain numéro.*)

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Vrijdag 8 *October* 1847. — (Nº 2 in het abonnement.)

EENE ENKELE VOORSTELLING MET

DE LANTUM ZANGERS VAN AMERIKA,

Dryce, Laurain, Adwin, Morley, Stainer.

Welke in Londen gedurende twee jaren de grootste belangstelling en algemeene goedkeuring hebben weggedragen, en de eer hebben genoten, driemalen voor Hare Majesteit de Koningin van Engeland en tweemalen voor Zijne Majesteit onzen geëerbiedigden Koning, de geliefkoosde Liederen der Negers te zingen en hunne Dansen na te bootsen; en laatstelijk te Amsterdam, Rotterdam en elders, eene reeks van voorstellingen hebben gegeven.

De Weduwnaar, blijspel in 3 bedrijven, naar het fransch, door G. J. Beelenkamp. Nooit vertoond. **De Brandschatting,** blijspel in één bedrijf, naar het hoogduitsch van Kotzebue. In vele jaren niet vertoond.

Orde der voorstelling :

1. De Weduwnaar. 2. De Negerzangers. 3. De Brandschatting. 4. De Negerzangers.

De aanvang ten half zeven ure.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 9 octobre 1847. — (*Représentation nº* 51.)

LES HUGUENOTS,

grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Giacomo Meyerbeer.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures et demie.

ANNONCES.

J. DE VRIES, A. BRONDGEEST et C. F. ROOS se vend[...] le 26 Octobre 1847, à Amsterdam, dans la maison dite *met de Hoofden* :

La deuxième partie

DU CABINET D'ESTAMPES RENOMM[...]

DE FEU SON EXCELLENCE

JAN GYSBERT baron VERSTOLK VAN SOE[...]

Ministre d'État, membre de l'Institut Royal et de l'Académie des Beaux-Arts d'Amsterdam,

CONSISTANT DANS L'OUVRAGE MAGNIFIQUE DE

REMBRANDT VAN RHYN

et d'ouvrages des maîtres de son école F. BOL, J. LIEVENS, J. G. VAN VLIE[...]

Le Catalogue se distribue chez les vendeurs ci-dessus.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 6 Octobre.

		Int.	COURS 5 octob.	OUVERT.
Pays-Bas	Dette active	2½	54	53⅞
	Dito dito	3	65⅞	65¾
	Dito en liquidation	3	—	65¾
	Dito dito	4	85	84⅞
	Dito des Indes	4	—	84⅞
	Syndicat	3½	—	84
	Dito	3½	—	—
	Société de Commerce	4½	164	164
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104½
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	103¾
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95½
	Emprunt de 1840	4	—	87⅛
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	86⅞
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	14⅛
	Dito	3	—	29⅜
	Coupons Ardoins		—	12½
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	100¼
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	—

Bourse de Paris du 5 Octobre.

		Int.	COURS 4 octob.	COMPT.
France	Cinq pour cent		—	114 45
	Trois pour cent		—	75 15
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la banque		—	—

Bourse de Paris du 5 octobre.

Les cours se sont assez bien soutenus, et il y a même eu un peu de [...] sur la cote d'hier, parce que l'on disait que les nouvelles de Londres étaient moins mauvaises qu'on ne l'avait craint. Comme le découvert e[...] sidérable en ce moment sur toutes les valeurs, il y a eu beaucoup de [...] par réalisation de bénéfices.

Les chemins de fer étaient tous en hausse, mais ils n'ont pas donn[é] beaucoup d'affaires.

La rente 3 p. c., qui était hier à 75-05 était tenue ce matin à Torton[i]. On a ouvert à 75. On a fait des transactions de 75-15 à 75-20. On a [...] 75-25 et on reste à 75-25. Les primes dont 50 c. pour fin octobre é[...] 75-50 et 75-60.

Les 5 p. c., qui était hier à 114-20, a varié de 114-30 à 114-50 et [...] 114-50. On faisait des primes dont 50 c. pour fin courant de 114-65 à [...]

Au comptant le 3 p. c. a monté de 15 c. à 75-10, et le 5 p. c. de [...] 114-45.

Avant la bourse, dans la coulisse, le 3 p. c. était à 75-10.

Après la bourse, à 4 heures, on faisait 75-27 1/2.

La banque de France n'a pas été cotée; les obligations de la ville on[t] [...] de 10 fr. à 1300; le Comptoir Ganneron était sans variations à 1000; les Fourneaux de Monceaux étaient à 1850 pour la jouissance d'octobre.

Bourse d'Anvers du 6 Octobre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 14 A. — Diffé[...]rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours [...] Bourse (2½ heures). Ardouin 3 % int. 23⅞ A. 24 P.

Bourse de Londres du 4 Octobre.

3 % Cons. 84¾, ⅞. — 2½ % Holl. 53¼, ¾. — 4 % id. 82, 83. — Esp[...] 19. — 3 % 27⅛, 28. — Portug. 4 % 22, 24.

Bourse de Londres du 4.

La plus grande anxiété règne aujourd'hui sur la place à cause de[s] [...] échéances du jour. La banque d'Angleterre a escompté samedi et [...] une quantité extraordinaire d'effets, sans quoi la gêne serait bien p[...] et il y aurait eu de nouvelles suspensions. On parle aujourd'hui de [...] d'une maison qui a des relations importantes avec Paris et la Suisse [...]

Les fonds ont de nouveau baissé aujourd'hui. Mais il y a eu une [...] rence entre les prix du comptant et ceux à terme. Les consolidés ont [...] 7/8 au comptant, 83 1/2, 5/8 au 14 courant et 85 1/8, 3/8 au [...] Bons de l'échiquier 20 à 25 sh. de perte.

Les affaires en fonds étrangers ont été presque nulles.

Bourse de Vienne du 29 Sept[embre].

Métalliques, 5 % 105. — Lots de fl. 500, 155 [...] Actions de la Banque 1620.

LAHAYE, chez Léopold Lœbenberg, [...] *Nieuwe[...]*

Dépôt général à Amsterdam chez [...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. [...]